ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 1er avril 2013 portant délégation de signature à caractère financier

NOR: AFSX1330381S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 224-7;

Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions;

Vu la décision de nomination de M. Frédéric AMAR, directeur de cabinet et directeur adjoint chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la CNAF, en date du 21 février 2013,

Décide:

Article 1er

Délégation permanente de signature est accordée à M. Christian Dron, directeur adjoint, responsable du département de la gestion de l'établissement public et directeur des achats pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90000 € HT;
- commander les achats de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT;
- attester de la «réception de travaux, de fournitures, et de service fait» dont le montant est inférieur à 90000 € HT;
- valider les états de frais du personnel du département de la gestion de l'établissement public dont le montant est inférieur à 90000 € HT;
- signer les ordres de mission en métropole;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Article 2

En l'absence du directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, délégation supplémentaire est donnée pour:

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement;
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.);
- attester de la «réception de travaux, de fournitures, et de service fait» et valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration;

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée, à l'exception des agents de direction.

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la sécurité sociale et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 1er avril 2013.

Le directeur de la CNAF, H. DROUET

Le contrôleur général économique et financier, C. Buhl

> Le directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, F. Amar

Le délégataire, C. Dron